

Barème relatif au mouvement intra-académique des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

MOBILITE AU 1er SEPTEMBRE N	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu GEO	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE							
Rapprochement de conjoints	200,2	200,2	200,2	150,2	30,2		Les premiers vœux « commune », « groupement de communes », « département » et « ZRD » demandés, quel que soit le rang, doivent correspondre au DPT de la résidence professionnelle ou privée du conjoint. La bonification est déclenchée automatiquement à la condition que le vœu soit « tout type d'établissement » à l'exception des agrégés, non affectés en lycée, sur vœu « type lycée ».
Enfants à charge	X	X	X	X	X		100 points/enfant de moins de 18 ans au 31/08/N (Valable dans le cadre du rapprochement de conjoint, de mutations simultanée, d'autorité parentale conjointe et de situation de parent isolé) dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.
Années de séparation	X	X	X				Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint. 0.5 année : 95 points (cas de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint) 1 ^{re} année : 190 points 2 ^e année : 325 points 3 ^e année : 475 points 4 ^e année et plus : 600 points Nécessité d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation. 95 points supplémentaires seront accordés au barème existant (ci-dessus) pour une demie année dans la limite des deux années, soit 325 points maximum.
Mutation simultanée	80	80	80	50	30		Entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires seulement. Obligation de formuler des vœux identiques, prise en compte de la bonification pour enfant mais pas d'année de séparation.
Autorité Parentale Conjointe	200,2	200,2	200,2	150,2	30,2		A demander dans le cadre de la procédure et des conditions existantes pour le rapprochement de conjoint. Non cumulable avec les bonifications de rapprochement de conjoints, de parent isolé ou de mutation simultanée.
Situation de parent isolé	13	13	13	13	13		Bonification qui vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant et non cumulable avec les bonifications de rapprochement de conjoints, d'autorité parentale conjointe ou de mutation simultanée. Cumulable avec la bonification pour enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/N.

ANNEXE 5

[illegible]

ANNEXE 5

MOBILITE AU 1er SEPTEMBRE N	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu GEO	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
Etablissements classés en éducation prioritaire REP+ Politique de la ville REP	X	X	X	X	X	*	Bonification de sortie : - d'un établissement REP+ et/ou relevant de la Politique de la Ville (PLV) : De 5 à 7 ans : 300 points 8 ans et plus : 400 points - d'un établissement REP : De 5 à 7 ans : 200 points 8 ans et plus : 300 points => Les TZR peuvent également bénéficier de la bonification de sortie s'ils sont affectés en AFA, REP ou SUP pour ½ ETP sur l'année scolaire et de manière continue. * Bonification transitoire à compter de RS 2023 : Uniquement pour les personnels affectés à titre définitif au plus tard au 01/09/2022 sur un établissement REP+/PLV de l'académie de Toulouse faisant des vœux sur « Etablissement » de Toulouse
	X	X	X	X	X	*	Cas particuliers de sortie anticipée (mesure de carte scolaire et TZR) : 1 an : 60 points 2 ans : 120 points 3 ans : 180 points 4 ans : 190 points * Bonification transitoire à compter de RS 2023 : Uniquement pour les personnels affectés à titre définitif au plus tard au 01/09/2022 sur un établissement REP+/PLV de l'académie de Toulouse faisant des vœux sur « Etablissement » de Toulouse => Les TZR peuvent également bénéficier de la bonification de sortie anticipée s'ils sont affectés en AFA, REP ou SUP pour ½ ETP sur l'année scolaire et de manière continue.
Bonifications pour stagiaires	X	X	X				Stagiaires ex contractuels de l'éducation nationale : Pour les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du 1^{er} ou du 2nd degré de l'Education Nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP/Psy EN ou ex PE Psychologues scolaires contractuels, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED, ex-AESH ou ex EAP, ex contractuel CFA. Justifier de service en cette qualité dont la durée, traduite en ETP, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. S'agissant des ex-EAP, justifier de deux années de service en cette qualité. Forfaitaire quel que soit la durée du stage. - Jusqu'au 3^{ème} échelon : 150 points - Au 4^{ème} échelon : 165 points - A partir du 5^{ème} échelon : 180 points
	1000	1000	1000				Stagiaires ex titulaires d'un autre corps de la fonction publique : Sur le vœu correspondant à son ancienne affectation
			10				Stagiaires n'ayant ni la qualité d'ex-fonctionnaire ni celle d'ex-contractuel de l'EN : Pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré de l'Education Nationale Sur le premier vœu départemental formulé quel que soit le rang.
Réintégration à divers titres	1000	1000	1000				Réintégration après détachement, mise à disposition, disponibilité, postes adaptés, CLD ou CITIS, CFC ou directeur UNSS Pour les agents précédemment titulaire d'un poste fixe, la bonification s'applique sur le vœu DPT correspondant au dernier poste occupé en qualité d'enseignant en formation initiale et sur le vœu ZRD s'il est formulé après le vœu DPT; Pour les agents précédemment titulaire d'une zone de remplacement, la bonification s'applique sur le vœu ZRD correspondant à la dernière ZR occupée en qualité d'enseignant en formation initiale et sur le vœu DPT s'il est formulé après le vœu ZRD.

ANNEXE 5

MOBILITE AU 1er SEPTEMBRE N	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu GEO	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
Réintégration après mission académique	2000		2000		2000	2000	Réintégration après mission académique (=> perte du poste après décharge complète pendant au moins 3 ans), 2000 points sur : - le vœu ETB correspondant à l'établissement dont l'agent était titulaire, - tout poste sur le vœu COM correspondant à la commune dont l'agent était titulaire, - tout poste sur le vœu DPT correspondant au département dont l'agent était titulaire, - tout poste dans l'académie.
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA REPETITION DE LA DEMANDE							
Vœu préférentiel			30				Bonification non cumulaire avec une bonification familiale 30 points par an dès la deuxième demande consécutive sur le 1 ^{er} vœu « département » formulé qu'importe le rang.
CRITERES DE CLASSEMENT AU REGARD DES ORIENTATIONS NATIONALES ET ACADEMIQUES							
Affectation en REP+						X	Pour une entrée de la personne sur un établissement REP+ uniquement : 800 points sont accordés sur chacun des établissements REP+ à la condition que ce ou ces vœux soi(en)t formulé(s) en 1er rang.
Bonifications des TZR			150				Stabilisation des TZR : Bonification sur le vœu « département » correspondant à l'établissement de rattachement administratif cumulable avec la bonification MCS
	X	X	X	X	X		Ancienneté TZR : 20 points par an + forfait de 40 points tous les 2 ans
Agrégés	130		130	130	130	130	Sur les vœux portant uniquement sur les lycées et les SGT en LP Bonification cumulable avec les autres bonifications dont le rapprochement de conjoints uniquement pour les agrégés non affectés en lycée. Attention, cette bonification n'est pas attribuée aux agrégés qui enseignent dans des disciplines uniquement dispensées en lycée.
Lauréat concours ex-titulaire / Changement de discipline / Détachement de catégorie A	1000	1000	1000				1ère affectation dans la nouvelle discipline pour le département où s'est effectué le changement de discipline ou le détachement de catégorie A ainsi que sur le département dont l'agent était titulaire et les ZRD correspondantes.
Mesures de carte scolaire	X	X *	X	X	X	X	Pour conférer une priorité absolue, une bonification de 5000 points est accordée sur : - Etablissement d'affectation - Commune d'affectation - zone géographique d'affectation - Département d'affectation - Zone de remplacement correspondant à l'affectation - Académie Sur vœu « tout type d'établissement » à l'exception des agrégés sur vœu « type lycée ». * Les ex-MCS conserve cette bonification de 5000 points sur les mêmes vœux à l'exception de la zone de remplacement.

Pièces justificatives à fournir

Cette liste n'est pas exhaustive, en fonction des situations, d'autres PJ peuvent vous être réclamées par les services académiques.

BONIFICATIONS DEMANDEES	SITUATION A JUSTIFIER	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT	SITUATION FAMILIALE	<u>Agents mariés :</u> - acte de mariage ou copie du livret de famille <u>Agents pacsés :</u> - copie du PACS ou attestation de PACS - avis d'imposition commune pour les PACS antérieurs au 01/01/N-1 ou tout document justifiant du changement de situation familiale auprès du service des impôts pour les PACS à compter du 01/01/N-1 - extrait d'acte de naissance postérieur au 31/08/N-1 ou tout autre PJ attestant de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire <u>Agents ni mariés ni pacsés ayant des enfants en commun :</u> - acte de naissance des enfants ou copie du livret de famille dans son intégralité <u>Agents ni mariés ni pacsés sans enfant avec un enfant à naître :</u> - certificat de grossesse délivré au plus tard le 31/12/N-1 - attestation de reconnaissance anticipée des 2 parents établie au plus tard le 31/12/N-1

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT	ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT	<u>Conjoint exerçant une activité professionnelle sous contrat :</u> - attestation professionnelle récente du conjoint précisant la date de début du contrat et la date de fin dans le cas d'un CDD ainsi que le lieu de travail ou copie du contrat de travail et dernier bulletin de salaire <u>Conjoint chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur ou équivalent :</u> - attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers - toute pièce justifiant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (chiffre d'affaire, bail commercial, preuve d'achat de matériel, preuve de commercialisation de produits ou de services...) <u>Conjoint étudiant engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours :</u> - toute pièce délivré par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, réussite au concours...) <u>Conjoint ATER ou doctorant CTEN :</u> - copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée - copie des bulletins de salaire correspondant <u>Conjoint engagé dans une formation professionnelle d'au moins 6 mois :</u> - copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée - copie des bulletins de salaire correspondant <u>Conjoint ayant une promesse d'embauche :</u> - copie de la promesse d'embauche précisant le lieu de travail, l'emploi proposé, la date d'entrée en fonction et la remuneration <u>Conjoint au chômage :</u> - attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31/08/N-3 - attestation récente d'inscription à pôle emploi dont le lieu doit être compatible avec la dernière résidence professionnelle
	RC SUR LA RESIDENCE PRIVEE	En complément des PJ demandées ci-dessus, joindre un justificatif de domicile du conjoint

ANNEXE 5

AUTORITE PARENTALE CONJOINTE	SITUATION FAMILIALE	- Photocopie du livret de famille dans son intégralité ou acte de naissance des enfants de moins de 18 ans au 31/08/N - Décision de justice actant l'autorité parentale conjointe et/ou justificatifs attestant de l'autorité parentale conjointe et définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
	JUSTIFICATIF CONCERNANT LA ZONE DEMANDEE	- Attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent (obligatoire pour pouvoir prétendre également à la bonification pour séparation) - OU - Certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe
SITUATION DE PARENT ISOLE	SITUATION FAMILIALE	<u>Situation de veuvage :</u> - Photocopie du livret de famille dans son intégralité - Ou - acte de naissance des enfants de moins de 18 ans au 31/08/N et acte de décès du 2nd parent <u>Situation d'autorité parentale exclusive :</u> - acte de naissance des enfants de moins de 18 ans au 31/08/N et copie du jugement attestant de l'autorité parentale exclusive
	JUSTIFICATIF CONCERNANT LA ZONE DEMANDEE	- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.)
MUTATION SIMULTANEE ENTRE CONJOINTS	SITUATION FAMILIALE	<u>Agents mariés :</u> - acte de mariage ou copie du livret de famille <u>Agents pacsés :</u> - copie du PACS ou attestation de PACS - avis d'imposition commune pour les PACS antérieurs au 01/01/N-1 ou tout document justifiant du changement de situation familiale auprès du service des impôts pour les PACS à compter du 01/01/N-1 - extrait d'acte de naissance postérieur au 31/08/N-1 ou tout autre PJ attestant de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire <u>Agents ni mariés ni pacsés ayant des enfants en commun :</u> - acte de naissance des enfants ou copie du livret de famille dans son intégralité <u>Agents ni mariés ni pacsés sans enfant avec un enfant à naître :</u> - certificat de grossesse délivré au plus tard le 31/12/N-1 - attestation de reconnaissance anticipée des 2 parents établie au plus tard le 31/12/N-1

ANNEXE 5

ENFANTS		<u>Enfants de moins de 18 ans au 31/08/N :</u> - acte de naissance des enfants ou copie du livret de famille dans son intégralité <u>Enfant à naître :</u> - certificat de grossesse délivré au plus tard au 31/12/N-1 <u>Enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/N sans lien de parenté :</u> - attestation sur l'honneur de la résidence de l'enfant - copie de la déclaration d'imposition justifiant la prise en charge de l'enfant
SITUATION DE HANDICAP OU MEDICALE GRAVE	RQTH	- attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicap en cours de validité
	PRIORITE AU TITRE DU HANDICAP	- dossier à déposer auprès du médecin conseiller technique du recteur avant la date indiquée sur la circulaire
	PRIORITE AU TITRE DE LA SITUATION MEDICALE	- dossier à déposer auprès du médecin conseiller technique du recteur avant la date indiquée sur la circulaire
AGENT EX-TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	LIEU D'AFFECTATION	- dernier arrêté d'affectation dans le corps d'origine